

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Placide tenue le 16 septembre 2025 à 19 h 30, à la salle du Conseil sous la présidence de M. le Maire, Daniel Laviolette.

Sont présents :

Mme Danielle Bellange  
Mme Marie-Ève D'Amour  
Mme Ghislaine Tessier  
M. Nicolas Bouveret  
M. Pierre Laperle  
M. Denis Lavigne

Mme Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

### **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 30, M. le Maire souhaite la bienvenue aux huit personnes présentes et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

256-09-2025

### **2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Pierre Laperle, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu ce qui suit :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que reproduit ci-dessous :

#### **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

#### **2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **3 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

4.1 - ADOPTION : Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2025

4.2 - ADOPTION : Procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 septembre 2025

#### **5 - CORRESPONDANCE ET POINTS D'INFORMATION**

#### **6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

(Mme Ghislaine Tessier et M. Nicolas Bouveret)

6.1 - Présentation des comptes à payer

6.2 - DÉPÔT : Rapport du Maire sur la situation financière de la Municipalité

6.3 - AUTORISATION : Annulation - facture numéro 37

6.4 - OCTROI DE CONTRAT : Travaux de maçonnerie au presbytère - Maçonnerie G. Plouffe

6.5 - AUTORISATION : Rémunération du personnel électoral

#### **7 - TRANSPORT**

(M. Nicolas Bouveret et M. Pierre Laperle)

#### **8 - HYGIÈNE DU MILIEU**

(M. Denis Lavigne et Mme Danielle Bellange)

8.1 - AUTORISATION : Mandat firme spécialisée - Capture sécuritaire des castors

8.2 - AUTORISATION : Équipe Laurence de déposer une demande d'autorisation dans le système SAFHA

**9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT  
(Mme Marie-Ève D'Amour et Mme Ghislaine Tessier)**

- 9.1 - AUTORISATION : Renouvellement mandat de M. Jean Labelle - Firme UC Urbacom
- 9.2 - AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE : Projet du Règlement no 2025-09-11 amendant le règlement relatif au lotissement de l'Ex-Village de Saint-Placide numéro 183-93, afin d'ajouter certaines dispositions au sein de la zone RC-18
- 9.3 - ADOPTION : Projet de règlement numéro 2025-09-11 amendant le règlement relatif au lotissement de l'Ex-Village de Saint-Placide numéro 183-93, tel qu'amendé, afin d'ajouter certaines dispositions au sein de la zone RC-18
- 9.4 - AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE : Dépôt du projet du Règlement no 2025-09-12 amendant le règlement relatif au zonage de l'Ex-Village de Saint-Placide numéro 184-93, tel qu'amendé, afin d'ajouter certaines dispositions au sein de la zone RC-18
- 9.5 - ADOPTION : Projet de règlement numéro 2025-09-12 amendant le règlement relatif au zonage de l'Ex-Village de Saint-Placide numéro 184-93, tel qu'amendé, afin d'ajouter certaines dispositions au sein de la zone RC-18

**10 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS  
(Mme Danielle Bellange et Mme Marie-Ève D'Amour)**

- 10.1 - MOTION DE FÉLICITATIONS : Société Arts et Culture de Saint-Placide
- 10.2 - EMBAUCHE : Étudiantes pour la surveillance du gymnase de l'école de l'Amitié dans le cadre des activités municipales
- 10.3 - AUTORISATION : Pour l'organisation de la fête d'Halloween 2025
- 10.4 - AUTORISATION : Projet pilote achat et prêt de vélos - Mobilité active et accessibilité
- 10.5 - AUTORISATION : Autorisation pour l'acquisition d'abreuvoirs pour le projet Véloce - aire de repos des cyclistes au parc Adélaïde-Paquette

**11 - COMMUNAUTAIRE  
(Mme Ghislaine Tessier et Mme Marie-Ève D'Amour)**

- 11.1 - AUTORISATION : Identification du bâtiment du 55, rue Sauvé

**12 - SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE  
(M. Pierre Laperle et M. Denis Lavigne)**

**13 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

**3 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée par les personnes présentes à la séance.

**4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**257-09-2025**

**4.1 - ADOPTION : Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2025;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par Mme Danielle Bellange, et résolu ce qui suit :**

**D'ADOPTER** tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2025.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

**258-09-2025**

**4.2 - ADOPTION : Procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 septembre 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 septembre 2025;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par Mme Danielle Bellange, appuyé par Mme Ghislaine Tessier, et résolu ce qui suit :**

**D'ADOPTER** tel que rédigé, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 septembre 2025.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

**5 - CORRESPONDANCE ET POINTS D'INFORMATION**

La directrice générale fait part au Conseil de la correspondance reçue au bureau municipal durant le mois et conserve les documents aux archives de la Municipalité.

**6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
(Mme Ghislaine Tessier et M. Nicolas Bouveret)**

**259-09-2025**

**6.1 - Présentation des comptes à payer**

**Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu :**

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer apparaissant aux livres comptables de la Municipalité de Saint-Placide, en date du 16 septembre 2025 pour un montant de 280 963,32 \$ :

Registre des chèques (n <sup>os</sup> 15 506 à 15 556)	103 098,61 \$
Registre des prélèvements (n <sup>os</sup> 6 480 à 6 505)	106 551,43 \$
Liste des dépôts directs	71 313,28 \$
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>280 963,32 \$</b>

**QUE** les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du Règlement numéro 2022-06.

**QUE** les dépenses autorisées par la Directrice générale et greffière-trésorière ainsi que par les fonctionnaires autorisés dans le cadre du Règlement numéro 2022-06 font partie de la présente liste de comptes. Le Conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant des articles 5.15 et 9.3 dudit Règlement.

**QUE** le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs représentants soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au budget pour et au nom de la Municipalité.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

## **6.2 - DÉPÔT : Rapport du Maire sur la situation financière de la Municipalité**

### **RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2024**

Chères citoyennes, chers citoyens,

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, j'ai le plaisir de vous présenter les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe portant sur l'exercice se terminant le 31 décembre 2024. Ces documents ont été déposés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 15 juillet 2025.

Le présent rapport de même que l'intégralité du rapport financier au 31 décembre 2024 seront publiés sur le site web de la Municipalité : [www.saint-placide.ca](http://www.saint-placide.ca). Comme vous pourrez le constater, les résultats démontrent une gestion saine et rigoureuse des finances municipales, assurant ainsi la stabilité économique de notre collectivité.

### **RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE**

La firme DCA comptables professionnels agréés inc., mandatée pour effectuer la vérification indépendante des états financiers, a réalisé son travail selon les normes d'audit généralement reconnues au Canada.

Dans son rapport daté du 15 juillet 2025, la firme confirme que les états financiers consolidés présentent fidèlement, à tous égards significatifs, la situation financière de la Municipalité de Saint-Placide au 31 décembre 2024. Ils reflètent également de façon juste les résultats de ses activités, la variation de ses actifs financiers nets (ou dette nette), ainsi que ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice terminé, conformément aux normes comptables canadiennes du secteur public.

### **ÉTATS FINANCIERS 2024**

En 2024, les revenus de fonctionnement budgétés s'élevaient à 3 454 039 \$. Toutefois, les revenus réels ont atteint 3 738 886 \$ soit une augmentation de 284 847 \$ par rapport aux prévisions.

Les dépenses de fonctionnement ont été de 3 872 374 \$, comparativement à une prévision de 3 919 841 \$. Cela représente une économie de 47 467 \$.

Au 31 décembre 2024, la Municipalité affiche un excédent de fonctionnement à des fins fiscales (surplus annuel) de 486 725 \$ portant le surplus accumulé à 1 155 296 \$. L'excédent de fonctionnement affecté, quant à lui, s'élève à 390 493 \$.

	<b>BUDGET 2024</b>	<b>RÉALISATIONS 2024</b>
<b>REVENUS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Taxes	2 986 654 \$	3 007 855 \$
Compensation tenant lieu de taxes	17 150 \$	992 \$
Transferts	129 611 \$	220 319 \$
Services rendus	65 500 \$	142 635 \$
Imposition de droits, AMENDES ET PÉNALITÉS	196 900 \$	284 405 \$
Autres	58 224 \$	82 680 \$
<b>TOTAL DES REVENUS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 454 039 \$</b>	<b>3 738 886 \$</b>
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Administration générale	1 038 644 \$	1 212 944 \$
Sécurité publique	615 433 \$	660 637 \$
Transport	836 208 \$	727 448 \$
Hygiène du milieu	423 471 \$	384 641 \$
Santé et bien-être	2 500 \$	
Aménagement, urbanisme et développement	367 094 \$	307 476 \$
Loisirs et culture	528 198 \$	563 549 \$
Frais de financement	60 826 \$	63 146 \$
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>3 872 374 \$</b>	<b>3 919 841 \$</b>
<b>EXCÉDENT (DÉFICIT) AVANT CONCILIATION</b>	<b>418 335 \$</b>	<b>180 955 \$</b>
<b>CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>		
Amortissement des immobilisations	356 600 \$	408 150 \$
Remboursement de la dette	(106 200) \$	(14 979) \$
Activités d'investissement	(45 000) \$	(75 671) \$
Excédent (déficit accumulé	212 935 \$	350 180 \$
Excédent (déficit) à des fins fiscales		(486 725) \$

#### **PROJETS RÉALISÉS EN 2024**

En 2024, plusieurs projets importants ont été menés à bien afin d'améliorer les infrastructures municipales et la qualité de vie des citoyens. Voici un aperçu des principales réalisations :

##### **Aménagement de la cuisine communautaire**

Grâce à l'obtention de plusieurs subventions, la Municipalité a pu aménager une nouvelle cuisine communautaire pour un investissement total de 307 325 \$. Cet espace polyvalent favorise l'entraide, la solidarité et la participation citoyenne. La contribution municipale dans ce projet est de : 17 727 \$.

##### **Refonte du site Internet municipal**

En 2024, le site web de la Municipalité a été entièrement modernisé afin d'offrir une navigation simplifiée et un accès optimisé à l'information, peu importe le type d'appareil utilisé. Les citoyens peuvent également s'inscrire à la plateforme Telmatik, qui permet de recevoir

rapidement les communications municipales, notamment en cas d'urgence. Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter notre site web. Totalisant un investissement de 11 726 \$.

#### **Installation des nouvelles affiches municipales**

L'installation de nouvelles affiches a permis d'améliorer la visibilité et l'identification des bâtiments municipaux. Le coût total du projet s'élève à 177 717 \$, dont une subvention de 115 000 \$ a été obtenue du Fonds régions et ruralité, volet soutien aux projets locaux de la MRC de Deux-Montagnes. La contribution municipale dans ce projet est de 62 717 \$.

#### **Projet de modernisation du réseau d'eau potable**

En 2024, la Municipalité a amorcé une démarche structurante en vue de la construction d'une nouvelle usine d'eau potable. Un mandat a été confié à la firme Équipe Laurence pour la réalisation d'une étude avant-projet, d'une valeur de 34 500 \$. Cette étude a pour objectif de définir les besoins de la communauté, d'analyser les solutions techniques possibles et d'établir les fondations du projet en conformité avec les exigences gouvernementales. Le financement complet de cette étape est assuré par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Parallèlement, une demande de subvention a été déposée dans le cadre du Programme d'infrastructure municipale d'eau auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). La Municipalité est actuellement en attente d'une réponse afin de pouvoir poursuivre les étapes suivantes du projet.

#### **Gainage de l'égout sanitaire – noyau villageois**

Ce projet, d'un coût total de 378 054 \$, a permis de moderniser le réseau d'égout dans le secteur du noyau villageois. Il a été entièrement financé par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

#### **Mise en place d'un service de premiers répondants de niveau 1 à Saint-Placide**

Ce service, offert par notre Service de sécurité incendie avec l'appui du CISSS des Laurentides, permettra une intervention rapide en cas d'urgence vitale, en attendant l'arrivée des ambulanciers. Dans des situations critiques, chaque minute compte, et cette proximité peut réellement faire la différence entre la vie et la mort.

#### **PROJETS RÉALISÉS EN 2025**

En 2025, la Municipalité poursuit activement ses efforts pour améliorer les services offerts à la population et soutenir le développement local. Voici un aperçu des projets en cours ou récemment réalisés :

#### **Borne de recharge électrique**

Une borne de recharge de niveau 2 a été installée au bureau municipal de Saint-Placide pour un montant de 2 618 \$. Elle est utilisée par les employés municipaux et les visiteurs. La Municipalité travaille déjà à déposer une demande de subvention pour l'installation d'autres bornes.

### **Refonte réglementaire**

Le Conseil municipal a amorcé la refonte complète de la réglementation afin d'uniformiser les règlements de l'ex-village et de l'ex-paroisse en un seul règlement. Les documents concernés incluent le plan d'urbanisme, le règlement de zonage, le règlement de lotissement, le règlement de construction et celui relatif aux permis et certificats. Le travail doit être terminé pour le 31 décembre 2025.

### **Acquisition d'un camion de type autopompe pour le Service de sécurité incendie**

La Municipalité de Saint-Placide ayant obtenu l'approbation pour un emprunt de 775 000 \$ du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Municipalité procédera dans les prochaines semaines au lancement d'appel d'offres pour l'acquisition du camion.

### **Rénovation de la Maison des citoyens – 55, rue Sauvé**

La Municipalité de Saint-Placide est fière de soutenir activement ses organismes locaux, notamment le Cercle des fermières et le Club des bons vivants, qui contribuent au dynamisme social de notre communauté.

Dans cette optique, nous avons entrepris une démarche visant à rénover la Maison des citoyens, située au 55, rue Sauvé, qui sert de lieu de rassemblement à ces organismes. Une subvention totale de 72 000 \$, a été obtenue grâce au Fonds régions et ruralité, volet soutien aux projets locaux de la MRC de Deux-Montagnes, permettant de financer une étude spécialisée de la structure et de la toiture du bâtiment.

Cette étude a pour objectif de déterminer les priorités et d'évaluer les possibilités de travaux de rénovation, en fonction des aides financières disponibles. Nous poursuivons nos efforts afin d'obtenir d'autres financements, essentiels pour préserver et moderniser ce lieu important pour notre communauté.

### **Revitalisation du parc Cyrille-Lalande**

La revitalisation du parc Cyrille-Lalande progresse bien. La première phase qui comprenait l'aménagement d'une piste d'entraînement en circuit fermé de type pumptrack, est maintenant terminée. Elle a été inaugurée le 12 septembre dernier, une journée où les enfants ont pu profiter pleinement des nouvelles installations où ils étaient visiblement très heureux.

Cette phase représentait un investissement de 282 197 \$, subventionné à 66.66 %, soit une aide financière de 188 113 \$ et la contribution municipale à 94 084 \$.

La deuxième phase prévoit l'ajout de jeux d'eau et d'équipements d'exercice, afin de créer un espace inclusif et accessible à tous les citoyens.

Au total, le projet est évalué à 445 950 \$, avec un taux de subvention de 66.66 % appliqué aux dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 253 668 \$. L'ensemble des travaux devra être réalisé d'ici décembre 2028.

La réalisation de ces projets sera sans impact sur le compte de taxes grâce à un financement à même le surplus accumulé.

### **Trois projets concrets pour redonner accès au lac à toute la population de Saint-Placide**

La Municipalité de Saint-Placide est heureuse de vous annoncer la mise en œuvre de trois projets majeurs qui transformeront l'accès au lac des Deux Montagnes et amélioreront la qualité de nos espaces riverains. Ces projets, réalisés avec le soutien financier de la MRC de Deux-Montagnes et du Fonds de développement des territoires (FDT), visent à rendre notre milieu naturel plus accessible, attrayant et durable sans impact sur les comptes de taxes grâce à un financement à même le surplus accumulé.

- Revitalisation du quai municipal et du parc Adélaïde-Paquette
- Optimisation des sites d'accueil du parc riverain
- Unification des espaces riverains

Le premier projet, d'une valeur de 200 000 \$, prévoit l'ajout d'un quai flottant, d'une station d'accostage et d'aménagements de zones de détente pour profiter pleinement de la vue sur le lac. Dans le parc Adélaïde-Paquette, les sentiers, les panneaux d'interprétation et la pergola seront restaurés et bonifiés.

Ce projet est subventionné à 80 %, soit 160 000 \$, et la contribution municipale de 40 000 \$ sera assumée entièrement par le surplus accumulé. Les travaux devront être réalisés d'ici novembre 2026.

Le deuxième projet, d'un montant de 205 400 \$, vise à moderniser l'aménagement du parc Adélaïde-Paquette : réaménagement des zones d'activités, amélioration du stationnement et de la circulation ainsi que l'embellissement général du site pour en faire un lieu encore plus accueillant pour les citoyens et visiteurs.

Subventionné à 80 %, soit 164 320 \$; la part municipale de 41 080 \$ est également couverte par le surplus accumulé. Les travaux devront être réalisés d'ici novembre 2026.

Le troisième projet, d'une valeur de 72 000 \$, permettra d'assurer la cohérence et l'harmonisation des deux projets précédents. Ce volet comprend des services professionnels en planification et design, afin de garantir une vision d'ensemble bien intégrée. Ce projet est entièrement subventionné à 100 %. Les travaux devront être réalisés d'ici mars 2026.

### **INFRASTRUCTURE – RÉSEAU ROUTIER**

- Le remplacement du ponceau sur le chemin de la Pointe-aux-Anglais sera réalisé à l'automne, grâce à une subvention couvrant 90 % des coûts.
- Une demande de subvention a été déposée pour la réfection du rang Saint-Étienne, dans l'objectif d'obtenir un financement pouvant atteindre 70 % des dépenses. Une réponse est attendue en décembre 2025, si la subvention est accordée, les travaux seront effectués en 2026.
- Les travaux de réfection des rues Masson, Maude et Félix-Décarie auront lieu cet automne.
- La réfection des rues Grande-Allée, Linda et Robert est prévue pour le printemps 2026.
- Des règlements d'emprunt ont été adoptés afin de maximiser les subventions disponibles, de réduire la taxe sur le réseau routier et de limiter l'impact financier pour les contribuables à partir de 2026.

## CONCLUSION

Le rapport financier au 31 décembre 2024 confirme la solidité de nos finances. Grâce à une gestion rigoureuse et à l'utilisation stratégique des subventions, nous poursuivons le développement de la municipalité de Saint-Placide tout en limitant l'impact sur les taxes. Plusieurs projets ont été réalisés cette année, et d'autres sont à venir, toujours dans le respect de notre capacité collective. Le conseil municipal reste engagé à prendre des décisions réfléchies, au bénéfice de toute la communauté. Je remercie sincèrement les membres du conseil, nos employés, les organismes du milieu, les bénévoles et les citoyens pour leur précieuse contribution. Ensemble, continuons de bâtir une municipalité dynamique, accueillante et tournée vers l'avenir.

### 260-09-2025 6.3 - AUTORISATION : Annulation - facture numéro 37

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a émis la facture numéro 37 à l'organisme du COSS pour un montant de 1 889,78 \$;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'annuler cette facture;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par M. Pierre Laperle, et résolu ce qui suit :**

**QUE** le conseil municipal autorise le Service des finances à procéder à l'annulation de la facture numéro 37, émise au COSS, pour un montant de 1 889,78 \$.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

### 261-09-2025 6.4 - OCTROI DE CONTRAT : Travaux de maçonnerie au presbytère - Maçonnerie G. Plouffe

**ATTENDU QUE** le rapport d'assurance daté du 12 mars 2024 identifie des travaux de maçonnerie à effectuer au presbytère, notamment en raison de l'humidité, de la détérioration de la brique et de la présence de moisissures causées par une ventilation inadéquate;

**ATTENDU QUE** les interventions recommandées comprennent la réfection de sections de maçonnerie, ainsi que des travaux préventifs visant à corriger les fissures et stabiliser les éléments au-dessus de la porte d'entrée;

**ATTENDU QUE** les soumissions suivantes ont été sollicitées;

SOUSSIONNAIRE	TRAVAUX PRINCIPAUX AVANT TAXES APPLICABLES	TRAVAUX PRÉVENTIFS AVANT TAXES APPLICABLES	TOTAL AVANT TAXES APPLICABLES
Maçonnerie G. Plouffe	6 455,00 \$	2 555,00 \$	9 010,00 \$
Maçonnerie S.P.	7 000,00 \$	3 000,00 \$	10 000,00\$

**ATTENDU QUE** la soumission de Maçonnerie G. Plouffe est la plus basse et répond aux exigences techniques du projet;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par Mme Marie-Ève D'Amour, et résolu ce qui suit :**

**QUE** le contrat pour les travaux de maçonnerie au presbytère soit octroyé à l'entreprise Maçonnerie G. Plouffe, pour un montant total de 9 010,00 \$ plus les taxes applicables, incluant les travaux correctifs et préventifs;

**QUE** la gestion du dossier soit confiée à M. Pierre-Alexandre Labelle, chargé de projet, et qu'il soit mandaté pour assurer le suivi, la coordination et la supervision des travaux jusqu'à leur achèvement;

**QUE** cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 69000 522.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

262-09-2025

**6.5 - AUTORISATION : Rémunération du personnel électoral**

**CONSIDÉRANT** qu'une élection générale doit être tenue le 2 novembre 2025;

**CONSIDÉRANT** que la présidente d'élection doit veiller au bon déroulement de l'élection et, à cette fin, s'adjoindre le personnel jugé nécessaire, en assurer sa formation et diriger leur travail, selon la *Loi sur les élections et les référendums municipaux*, article 71 (LERM);

**CONSIDÉRANT** que tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir de la Municipalité une rémunération ou une allocation de dépenses pour les fonctions qu'il exerce (LERM, article 88);

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la Municipalité de Saint-Placide peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation pour les membres du personnel électoral (LERM, article 88);

**EN CONSÉQUENCE,**

**Sur la proposition de Mme Ghislaine Tessier, appuyée par M. Nicolas Bouveret, il est résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

1. **QUE** ce Conseil adopte le tableau intitulé « Rémunération du personnel électoral 2025 » pour l'élection générale qui doit être tenue le 2 novembre 2025;

**RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL 2025**

Présidente d'élection	Si scrutin	4 180 \$
	Par acclamation	3 135 \$
Secrétaire d'élection	Si scrutin	3 135 \$
	Par acclamation	2 365 \$
PRIMO	Vote par anticipation	525 \$
	Jour du scrutin	525 \$

Cependant, si le primo doit quitter prématurément son poste, ce dernier aura le droit à une rémunération de 20 \$ pour chaque heure travaillée.

Scrutateur	Vote par anticipation	300 \$
	Jour du scrutin	300 \$
	Vote itinérant	75 \$

Cependant, si le scrutateur doit quitter prématurément son poste, ce dernier aura le droit à une rémunération de 20 \$ pour chaque heure travaillée

Secrétaire	Vote par anticipation	275 \$
	Jour du scrutin	275 \$
	Vote itinérant	75 \$

Cependant, si le secrétaire doit quitter prématurément son poste, ce dernier aura le droit à une rémunération de 19 \$ pour chaque heure travaillée

Président et membre de la table de vérification	Vote par anticipation	200 \$
	Jour du scrutin	200 \$

Cependant, si le président ou membre de la table de vérification doit quitter prématurément son poste, ce dernier aura le droit à une rémunération de 18 \$ pour chaque heure travaillée

Préposé à l'accueil	Vote par anticipation	175 \$
	Jour du scrutin	175 \$

Cependant, si le préposé à l'accueil doit quitter prématurément son poste, ce dernier aura le droit à une rémunération de 16 \$ pour chaque heure travaillée

Commission de révision	Président	35 \$ / heure
	Secrétaire	35 \$ / heure
	Membre	35 \$ / heure
	Agent réviseur	35 \$ / heure
Formation du personnel		75 \$

Toute personne qui cumule des fonctions n'a le droit de recevoir que la rémunération la plus élevée. Tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir une rémunération pour fonctions qu'il exerce.

2. **QUE** ce tableau fasse partie intégrante de la présente résolution.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

**7 - TRANSPORT**

**(M. Nicolas Bouveret et M. Pierre Laperle)**

**8 - HYGIÈNE DU MILIEU**

**(M. Denis Lavigne et Mme Danielle Bellange)**

263-09-2025

**8.1 - AUTORISATION : Mandat firme spécialisée - Capture sécuritaire des castors**

- ATTENDU QUE** la présence de castors a été constatée dans le cours d'eau Durocher, causant des obstructions et des risques pour l'écoulement normal de l'eau;
- ATTENDU QUE** deux barrages ont déjà été érigés et nécessitent un démantèlement rapide afin de prévenir d'éventuels dommages aux infrastructures ou aux terrains environnants;
- ATTENDU QUE** cette intervention nécessite l'expertise d'une firme spécialisée pour assurer la capture sécuritaire des castors et le démantèlement adéquat des barrages;
- ATTENDU QUE** le coût estimé de l'intervention s'élève à 1 235,00 \$, incluant :
- La capture de trois castors à 140,00 \$ chacun (total de 420,00 \$);
  - L'installation de trois pièges : 195,00 \$;
  - L'installation d'une caméra de surveillance : 100,00 \$;
  - Le démantèlement de deux barrages représentant 4 heures de travail par barrage à 65,00 \$ de l'heure, soit un total de 520,00 \$;
- ATTENDU QUE** le nombre réel de castors capturés pourrait varier, et que le coût final de l'intervention sera ajusté en conséquence ;

**Il est proposé par M. Denis Lavigne, appuyé par Mme Ghislaine Tessier, et résolu ce qui suit :**

**DE** mandater une firme spécialisée afin de procéder à la capture des castors et au démantèlement des deux barrages présents dans le cours d'eau Durocher;

**QUE** les dépenses liées à cette intervention, estimées à 1 235,00 \$ (avant ajustement selon les captures réelles), soient approuvées;

**QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 32000 411.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

264-09-2025

**8.2 - AUTORISATION : Équipe Laurence de déposer une demande d'autorisation dans le système SAFHA**

- ATTENDU QU'** Équipe Laurence agit à titre de firme mandatée par la Municipalité dans le cadre du projet de compensation de l'habitat du poisson, projet actuellement en cours d'autorisation par le ministère compétent;
- ATTENDU QUE** le dépôt d'une demande d'autorisation dans le système en ligne SAFHA est requis pour la poursuite du processus d'approbation du projet;
- ATTENDU QUE** ce dépôt nécessite la désignation d'un représentant autorisé;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par M. Denis Lavigne, appuyé par Mme Danielle Bellange, et résolu ce qui suit :**

**QUE** la firme Équipe Laurence soit autorisée à agir au nom de la Municipalité pour la préparation et le dépôt de la demande d'autorisation relative au projet de compensation de l'habitat du poisson dans le système SAFHA;

**QUE** cette autorisation soit valide jusqu'à l'achèvement du projet.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

**9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT  
(Mme Marie-Ève D'Amour et Mme Ghislaine Tessier)**

265-09-2025

**9.1 - AUTORISATION : Renouvellement mandat de M. Jean Labelle - Firma UC Urbacom**

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat octroyé à M. Jean Labelle de la firme UC Urbacom viendra à échéance le 26 septembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité se doit d'être en mesure de délivrer des permis et de continuer à bien servir ses citoyens;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par Mme Marie-Ève D'Amour, appuyé par Mme Danielle Bellange, et résolu ce qui suit :**

**QUE** le Conseil renouvelle le mandat de M. Jean Labelle de la firme UC Urbacom pour la période comprise entre le 26 septembre 2025 et le 11 décembre 2025, avec une possibilité de prolongement si nécessaire, sous réserve de l'acceptation des parties concernées, le tout tel que mentionné dans son offre de services du 27 août 2025, mais sans possibilité de télétravail;

**QUE** cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 610 00 411.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

**9.2 - AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE : Projet du Règlement no 2025-09-11 amendant le règlement relatif au lotissement de l'Ex-Village de Saint-Placide numéro 183-93, afin d'ajouter certaines dispositions au sein de la zone RC-18**

**AVIS DE MOTION** est par les présentes donné par Mme Marie-Ève D'Amour avec **dispense de lecture**, qu'à la séance du 16 septembre 2025, un Projet du Règlement n° 2025-09-11 amendant le règlement relatif au lotissement de l'Ex-Village de Saint-Placide numéro 183-93, tel qu'amendé, afin d'ajouter certaines dispositions au sein de la zone RC-18 sera présenté pour étude et adoption lors d'une séance subséquente, une copie dudit Projet étant remise aux membres du Conseil, le tout en conformité avec les dispositions de l'article n° 445, al. 2 du Code municipal.

266-09-2025

**9.3 - ADOPTION : Projet de règlement numéro 2025-09-11 amendant le règlement relatif au lotissement de l'Ex-Village de Saint-Placide numéro 183-93, tel qu'amendé, afin d'ajouter certaines dispositions au sein de la zone RC-18**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Ex-Village de Saint-Placide a adopté un règlement relatif au lotissement numéro 183-93 pour l'ensemble de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Placide est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du règlement relatif au lotissement numéro 183-93 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Placide a reçu une demande de modification aux règlements d'urbanisme par le propriétaire d'un immeuble localisé au sein de la zone RC-18, laquelle fait partie intégrante du règlement relatif au lotissement numéro 183-93 de l'ex-village de Saint-Placide;

**CONSIDÉRANT QUE** pour donner suite à cette demande, le conseil municipal a tenu une séance d'information auprès des personnes du secteur concerné le 9 juillet 2025;

**CONSIDÉRANT QU'** après cette séance d'information, la Municipalité entend aller de l'avant avec cette demande de modifications aux règlements d'urbanisme, dont notamment celui du règlement relatif au lotissement numéro 183-93 de l'Ex-Village de Saint-Placide;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion pour la présentation du présent projet a été donné lors de la séance ordinaire du 16 septembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'** une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

**CONSIDÉRANT QU'** une copie du projet règlement est mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par Mme Marie-Ève D'Amour, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu à l'unanimité des conseillers :**

**D'ADOPTER,** le projet de règlement numéro 2025-09-11 modifiant le règlement relatif au lotissement numéro 183-93 de l'Ex-Village de Saint-Placide, tel qu'amendé, afin d'ajouter certaines dispositions concernant la zone RC-18;

La Municipalité de Saint-Placide décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

#### **ARTICLE 2**

Le règlement relatif au lotissement numéro 183-93, tel amendé, est modifié en ajoutant, à la suite du Tableau 2 Dimensions minimales des terrains à l'intérieur des zones desservies de

l'article 3.2 Dimensions minimales des terrains, un nouveau paragraphe ainsi qu'un nouveau tableau, lesquels se lisent comme suit;

Nonobstant les prescriptions du tableau 2, les dimensions et les normes des terrains desservis à l'intérieur de la zone RC-18 doivent respecter le tableau 2.1, lequel se décrit comme suit :

**Tableau 2.1**

**Dimensions minimales des terrains desservis à l'intérieur de la zone RC-18**

USAGES PERMIS	NIVEAU DE SERVICES REQUIS	SUPERFICIE MINIMALE D'IMPLANTATION		LARGEUR MINIMALE		PROFONDEUR MINIMALE MOYENNE	
		Structure isolée	Structure jumelée	Structure isolée	Structure jumelée	Structure isolée	Structure jumelée
Unifamiliale isolée	Aqueduc et égout	580 m <sup>2</sup>	350 m <sup>2</sup>	20 m	13m	27 m	27 m

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

**9.4 - AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE : Dépôt du projet du Règlement numéro 2025-09-12 amendant le règlement relatif au zonage de l'Ex-Village de Saint-Placide numéro 184-93, tel qu'amendé, afin d'ajouter certaines dispositions au sein de la zone RC-18**

**AVIS DE MOTION** est par les présentes donné par Mme Marie-Ève D'Amour avec dispense de lecture, qu'à la séance du 16 septembre 2025, un Projet du Règlement n° 2025-09-12 amendant le règlement relatif au zonage de l'Ex-Village de Saint-Placide numéro 184-93, tel qu'amendé, afin d'ajouter certaines dispositions au sein de la zone RC-18 sera présenté pour étude et adoption lors d'une séance subséquente, une copie dudit Projet étant remise aux membres du Conseil, le tout en conformité avec les dispositions de l'article n° 445, al. 2 du Code municipal.

267-09-2025

**9.5 - ADOPTION : Projet de règlement numéro 2025-09-12 amendant le règlement relatif au zonage de l'Ex-Village de Saint-Placide numéro 184-93, tel qu'amendé, afin d'ajouter certaines dispositions au sein de la zone RC-18**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Ex-Village de Saint-Placide a adopté un règlement relatif au zonage numéro 184-93 pour l'ensemble de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Placide est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du règlement relatif au zonage numéro 184-93 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Placide a reçu une demande de modification aux règlements d'urbanisme par le propriétaire d'un immeuble localisé au sein de la zone RC-18, laquelle fait partie intégrante du règlement relatif au zonage numéro 184-93 de l'Ex-Village de Saint-Placide;

**CONSIDÉRANT QUE** pour donner suite à cette demande, le conseil municipal a tenu une séance d'information auprès des personnes du secteur concerné le 9 juillet 2025;

**CONSIDÉRANT QU'** après cette séance d'information, la Municipalité entend aller de l'avant avec cette demande de modifications aux règlements d'urbanisme, dont notamment celui du règlement de zonage de l'Ex-Village de Saint-Placide;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion pour la présentation du présent projet a été donné lors de la séance ordinaire du 16 septembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'** une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

**CONSIDÉRANT QU'** une copie du projet règlement est mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par Mme Marie-Ève D'Amour, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu :**

**D'ADOPTER,** le projet de règlement numéro 2025-09-12 modifiant le règlement de zonage numéro 184-93 de l'Ex-Village de Saint-Placide, tel qu'amendé, afin d'ajouter certaines dispositions concernant la zone RC-18;

La Municipalité de Saint-Placide décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

#### **ARTICLE 2**

Le règlement relatif au zonage numéro 184-93, tel amendé, est modifié en ajoutant au Tableau 1 ayant pour titre Localisation des espaces de stationnement de l'article 3.12 Stationnement extérieur une note (1), en bas page, laquelle se lit comme suit :

1. Nonobstant les prescriptions du tableau qui précède, le stationnement en façade des habitations unifamiliales, jusqu'à concurrence de 40 % de la façade du bâtiment, tout en occupant un maximum de 50 % de la cour avant à l'intérieur de la zone RC-18, sont autorisées.

#### **ARTICLE 3**

Le règlement relatif au zonage numéro 184-93, tel amendé, est modifié en ajoutant un nouveau paragraphe à la suite du premier paragraphe de l'article 3.13 Accès au terrain de stationnement, lequel se lit comme suit :

Nonobstant les dispositions du premier paragraphe, tout terrain de stationnement doit communiquer avec la voie publique par un accès spécifique d'une largeur maximale de 5 mètres à l'intérieur de la zone RC-18.

#### ARTICLE 4

Le règlement relatif au zonage numéro 184-93, tel amendé, est modifié en ajoutant un nouveau paragraphe à la suite du premier paragraphe de l'article 5.10 Paysagisme en façade des habitations et entrées charretières, lequel se lit comme suit :

Nonobstant les dispositions du premier paragraphe, pour la zone RC-18, les cours avant des habitations doivent être gazonnées et plantées sur au moins 40 % de leur superficie. Une entrée charretière d'une largeur maximale de 5 mètres est permise par habitation à l'intérieur de la zone RC-18.

#### ARTICLE 5

Le règlement relatif au zonage numéro 184-93, tel amendé, est modifié en ajoutant un nouveau paragraphe, à la suite de l'item c) de l'article 5.12 :

Usages additionnels, lequel se lit comme suit :

Nonobstant les dispositions du premier paragraphe, au sein de la zone RC-18, les habitations unifamiliales et jumelées peuvent comprendre, à titre d'usage additionnel, un logement supplémentaire.

#### ARTICLE 6

Le règlement relatif au zonage numéro 184-93, tel amendé, est modifié en ajoutant au Tableau 9 Grille des usages permis et des normes Zones : RC une note (3), en bas de page, laquelle se lit comme suit :

3) Nonobstant les prescriptions du tableau 9, au sein de la zone RC-18, un maximum de 12 logements additionnels peut être aménagé au sous-sol des habitations unifamiliales jumelées.

#### ARTICLE 7

Le règlement relatif au zonage numéro 184-93, tel amendé, est modifié en remplaçant le tableau de la zone RC-18 par un nouveau tableau de la zone RC-18, lequel se lit comme suit :

Zone RC-18

Usages permis	Nombre d'étages minimum et maximum	Superficie minimale d'implantation	%d'occupation maximum	Marge avant minimale	Marge arrière minimale	Marge latérale minimale	Niveau de services requis
Unifamiliale isolée	1 à 2	79 m <sup>2</sup>	35%	6 m	6 m	2 m	Aqueduc et égout
Unifamiliale jumelée	1 à 2	79 m <sup>2</sup>	35%	6 m	6 m	2 m	Aqueduc et égout

## **ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

### **10 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS (Mme Danielle Bellange et Mme Marie-Ève D'Amour)**

**268-09-2025**

#### **10.1 - MOTION DE FÉLICITATIONS : Société Arts et Culture de Saint-Placide**

**CONSIDÉRANT** la qualité remarquable de la programmation culturelle offerte par la Société Arts et Culture au cours de l'année 2025;

**CONSIDÉRANT** le dévouement, la créativité et le professionnalisme des représentants de la Société Arts et Culture dans la conception et la réalisation de cette programmation;

**CONSIDÉRANT** la précieuse contribution des bénévoles, dont l'implication et la générosité ont largement contribué au succès des activités proposées;

**CONSIDÉRANT** l'importance de l'offre culturelle pour le dynamisme, le rayonnement et la vitalité de notre municipalité;

**Il est résolu à l'unanimité,**

**DE** féliciter chaleureusement les représentants de la Société Arts et Culture ainsi que l'ensemble des bénévoles pour l'excellence de leur programmation pour l'année 2025, et de les remercier sincèrement pour leur engagement soutenu envers la culture et la collectivité.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

**269-09-2025**

#### **10.2 - EMBAUCHE : Étudiantes pour la surveillance du gymnase de l'école de l'Amitié dans le cadre des activités municipales**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Placide met à la disposition des citoyens le gymnase de l'école de l'Amitié pour la tenue d'activités libres et de cours supervisés dans le cadre de sa programmation municipale;

**ATTENDU QUE** cette programmation inclut notamment des activités telles que le badminton libre, le pickleball libre, le volleyball ainsi que des cours de Zumba;

**ATTENDU QUE** la sécurité des usagers et le bon déroulement des activités requièrent une présence constante pour assurer la surveillance des lieux;

**ATTENDU QUE** l'embauche de deux étudiantes permettrait d'assurer une présence adéquate selon l'horaire établi et d'offrir la flexibilité nécessaire pour couvrir l'ensemble des périodes d'activités;

- ATTENDU QUE** les tâches confiées seront notamment à :
- Assurer la surveillance générale du gymnase pendant les activités;
  - Veiller au respect des règlements relatifs à l'utilisation des installations;
  - Offrir un soutien logistique aux participants (installation du matériel, ouverture et fermeture du site, etc.);
  - Agir à titre de personnes-ressources en cas de besoin ou d'incident;

**ATTENDU QUE** la rémunération prévue pour ces postes est fixée à 20 \$/heure, conformément aux prévisions budgétaires établies à partir des revenus générés par les inscriptions aux activités ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par Mme Danielle Bellange, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu ce qui suit :**

**QUE** la Municipalité de Saint-Placide autorise l'embauche de Mme Noémie Doucet et de Mme Florence Charbonneau afin d'assurer la surveillance du gymnase de l'école de l'Amitié dans le cadre des activités parascolaires municipales pour la période du 23 septembre 2025 au 8 mai 2026;

**QUE** ces étudiantes soient rémunérées au taux horaire de 20 \$/heure;

**QUE** la gestion de ce dossier soit confiée à Mme Kristina Huard, coordonnatrice aux loisirs et aux communications, laquelle sera responsable de l'organisation des horaires de travail, du processus d'embauche et du suivi administratif afférent à ces postes;

**QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 70160 419.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

270-09-2025

### **10.3 - AUTORISATION : Pour l'organisation de la fête d'Halloween 2025**

**ATTENDU QUE** depuis déjà trois (3) ans, la municipalité de Saint-Placide organise une fête d'Halloween destinée aux enfants, aux familles et à l'ensemble des citoyens, afin de proposer un événement rassembleur, sécuritaire et festif;

**ATTENDU QUE** cette activité annuelle contribue à l'animation du milieu, renforce le sentiment d'appartenance communautaire et offre une alternative encadrée aux célébrations individuelles;

**ATTENDU QUE** l'édition 2024 a connu un franc succès et que la population a exprimé son appréciation pour cette initiative municipale;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs prévoit d'organiser la fête d'Halloween 2025 le vendredi 31 octobre 2025, à la Place de l'Église et dans le secteur du village de Saint-Placide, avec une programmation variée incluant une maison hantée, des concours, de la musique et de l'animation pour toute la famille;

**ATTENDU QUE** le budget nécessaire à la réalisation de l'événement est estimé à 6 000 \$, couvrant les frais de décoration, de friandises, de location de matériel, de services d'animation et d'impression de matériel promotionnel;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par Mme Danielle Bellange, appuyé par M. Nicolas Bouveret, et résolu ce qui suit :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Placide autorise l'organisation de la fête d'Halloween 2025, qui se tiendra le vendredi 31 octobre 2025, sous la responsabilité du Service des loisirs de Saint-Placide, en collaboration avec les employés municipaux et les bénévoles;

**QUE** la somme maximale de 6 000 \$ soit allouée à cette activité, pour couvrir les dépenses liées à l'achat de décorations, de friandises, à la location de matériel, à l'animation musicale, ainsi qu'à la conception et l'impression de matériel promotionnel;

**QUE** le personnel municipal soit mobilisé pour assurer la logistique, la sécurité et le soutien aux bénévoles durant l'événement;

**QUE** Mme Kristina Huard, coordonnatrice aux loisirs et aux communications soit désignée comme responsable de la coordination de l'événement, assurant la planification, la mise en œuvre et le respect du budget autorisé;

**QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 70160 419.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

271-09-2025

**10.4 - AUTORISATION : Projet pilote achat et prêt de vélos - Mobilité active et accessibilité**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Placide souhaite favoriser la mobilité active et l'accessibilité entre le quai, le stationnement du Marché de la Place et le stationnement du bureau municipal;

**ATTENDU QUE** le projet pilote vise à offrir un service gratuit de prêt de vélos aux usagers du quai pour faciliter leur déplacement entre le stationnement du Marché de la Place, le stationnement du bureau municipal et le quai, encadré par des mesures de sécurité;

**ATTENDU QUE** l'acquisition de six (6) vélos restaurés, ainsi que le matériel nécessaire (casques, cadenas, mise en valeur), est prévue pour un coût total estimé à 1 800 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par Mme Danielle Bellange, appuyé par M. Pierre Laperle, et résolu ce qui suit :**

**QUE** la Municipalité autorise l'acquisition de six (6) vélos restaurés auprès de M. Mathieu Boucher ainsi que le matériel nécessaire, pour un montant total de 1 800 \$;

**QUE** la mise en œuvre du projet pilote de prêt de vélos est approuvée pour la période de septembre à octobre 2025;

**QUE** trois (3) vélos pour adultes aux couleurs de la municipalité seront mis à disposition en libre-service selon les modalités prévues;

**QUE** la gestion du projet soit confiée à Mme Kristina Huard, coordonnatrice aux loisirs et aux communications;

**QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire 03 31080 725.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

272-09-2025

**10.5 - AUTORISATION : Autorisation pour l'acquisition d'abreuvoirs pour le projet Véloce - aire de repos des cyclistes au parc Adélaïde-Paquette**

**ATTENDU QUE** la résolution numéro 211-08-2022 concerne une demande de subvention dans le cadre du programme d'aide aux infrastructures de transport actif à VÉLOCE III Volet 1, pour l'entretien de la Route verte et de ses embranchements;

**ATTENDU QUE** ce programme a permis l'octroi d'une aide financière maximale de 18 750 \$, couvrant 50 % des coûts des travaux admissibles;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour un abreuvoir autoportant et un abreuvoir encastré réfrigéré;

**ATTENDU QUE** les résultats des soumissions reçues sont les suivants :

FOURNISSEUR	CONFORME	MONTANT AVANT TAXES
Sani-Fontaine	Oui	<ul style="list-style-type: none"><li>15 001 \$</li><li>Abreuvoir autoportant – 8 579 \$</li><li>Abreuvoir encastré réfrigéré - 6 422 \$</li></ul>
Tessier Récréo-Parc	Non	<ul style="list-style-type: none"><li>11 346 \$ - Abreuvoir autoportant</li></ul>
Omega	Non	<ul style="list-style-type: none"><li>Non soumissionné</li></ul>

**ATTENDU QUE** la soumission conforme la plus basse a été déposée par Sani Fontaine, du montant de 15 001 \$ avant taxes;

**ATTENDU QUE** la portion admissible de ce montant est couverte par deux sources de financement, soit :

- Une aide de 7 500,50 \$ provenant du programme VÉLOCE III – Volet 1 (50 %) ;
- Une contribution municipale de 7 500,50 \$, prélevée à même le surplus accumulé ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par Mme Danielle Bellange, appuyé par Mme Ghislaine Tessier, et résolu ce qui suit :**

**D'AUTORISER** l'acquisition d'abreuvoirs (un abreuvoir autoportant et un abreuvoir encastré réfrigéré) auprès de Sani Fontaine pour un montant total de 15 001 \$ plus les taxes applicables;

**DE MANDATER** Mme Julie Pominville, chargée de projet, ou M. Vincent Mainville, responsable des travaux publics, pour assurer la gestion du dossier et signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

**D'AFFECTER** une somme de 15 001 \$ plus les taxes applicables au projet, financée à 50 % (7 500,50 \$) par la subvention du programme VÉLOCE III – Volet 1, ainsi que par une contribution municipale de 7 500,50 \$, prélevée à même le surplus accumulé.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

**11 - COMMUNAUTAIRE  
(Mme Ghislaine Tessier et Mme Marie-Ève D'Amour)**

273-09-2025

**11.1 - AUTORISATION : Identification du bâtiment du 55, rue Sauvé**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire identifier le bâtiment du 55, rue Sauvé afin d'en faciliter l'identification et l'accessibilité pour les citoyens et visiteurs;

**CONSIDÉRANT QUE** des soumissions ont été demandées pour la conception et la production d'un panneau en alupanel destiné au bâtiment situé au 55, rue Sauvé;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût estimé pour le graphisme, confié à l'entreprise Amme Design, est de 100 \$ plus taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût estimé pour la production du panneau, confié à l'entreprise Impression Indigo, est de 742 \$ plus taxes;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par Mme Marie-Ève D'Amour, et résolu ce qui suit :**

**D'AUTORISER** les dépenses liées à la conception, la production et l'installation du panneau en alupanel, incluant le coût de graphisme de 100 \$ plus taxes à Amme Design, ainsi que le coût de production de 742 \$ plus taxes à Impression Indigo;

**QUE** la gestion de ce dossier soit confiée à M. Pierre-Alexandre Labelle, chargé de projet;

**QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 70120 522.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

**12 - SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE  
(M. Pierre Laperle et M. Denis Lavigne)**

**13 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions porteront seulement sur les points à l'ordre du jour.

La période de questions débute à 20 h 13 pour se terminer à 20 h 26.

274-09-2025

**14 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par M. Nicolas Bouveret, et résolu :**

De lever la séance à 20 h 27.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des Conseillers présents.

---

Daniel Laviolette  
Maire

---

Lise Lavigne  
Directrice générale et greffière-trésorière

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Je soussignée Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office, que les crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

---

Lise Lavigne  
Directrice générale et greffière-trésorière

**ATTESTATION DU MAIRE**

Je soussigné Daniel Laviolette, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la Loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

---

Daniel Laviolette  
Maire